Département de
Saône-et-Loire

République Française
COMMUNE DE PARIS L'HOPITAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 28 juin 2022**
Présents : 9	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Olivier MENAGER, Maire
Votants: 10	**Sont présents:** Olivier MENAGER, Emmanuel FOLLEAT, Gisèle PLOUX, Michel CHALANDON, Emmanuel GOBBO, Christophe GREMERET, Nicolas JACQUESON, Céline MARCHAND, Bernard ROBERT **Représentés:** Sabine PITOIS par Olivier MENAGER **Excuses:** Claire LEGLISE **Secrétaire de séance:** Monique DESSOLIN

Organisation du 14 juillet 2022:

Le Conseil Municipal accueille Monsieur GYDE Emmanuel, Président du P'tit Paris afin d'organiser les festivités du 14 juillet 2022.

La fête aura lieu cette année le jour du 14 juillet et débutera dès l'après-midi avec des jeux pour petits et grands suivi d'un apéritif offert par le Comité des Fêtes et d'un barbecue géant avec buvette.

A la nuit tombée, tour du village avec la retraite aux flambeaux et feu d'artifice offert par la commune.

Cette journée sera clôturée par un bal populaire.

Rajout à l'ordre du jour : Demande de Monsieur Christian PERRAULT pour rejeter les eaux usées traitées dans le fossé communal

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 Avril 2022:
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 12 avril 2022.

2) assainissement individuel au 2 bis Route de Dezize:

Par délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr Christian PERRAULT propriétaire de la parcelle *B66,* à rejeter ses eaux usées traitées, dans le fossé communal, côté RD 136, situé 2 Bis Route de Dezize 71150 Paris l'Hôpital

Conformément aux arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012, l'installation devra respecter toutes les normes légales de traitements pour que l'écoulement ne nuisent pas à l'environnement et faire l'objet d'un contrôle de conception et d'implantation afin de valider la conformité du projet. De plus, un contrôle des travaux avant remblaiement devra être réalisé. Seul le SPANC est habilité à réaliser ces contrôles.

Après sa mise en service, la filière d'assainissement non collectif devra être entretenue, régulièrement et conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, ce système devra faire l'objet de contrôle régulier par le SPANC conformément à l'arrêté du 27 avril 2012.

Cette autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable. Le propriétaire s'engage à ne rejeter dans le fossé communal que des eaux traitées dont la qualité devra être conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 et respecter les prescriptions du SPANC, sans quoi cette autorisation pourra être remise en cause.

3) Fonds de Solidarité Logement (FSL):

Le Maire rappelle la vocation du Fonds de Solidarité Logement qui a pour objectif d'aider les personnes et les ménages défavorisées à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.. Il permet notamment d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement ou le premier loyer ou de prendre en charge dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau. Les communes peuvent participer à ce fond par le biais d'une subvention à hauteur de 0,35€ par habitant.
Pour notre commune de 322 habitants la dotation s'éleverait à : 322x0,35=112,70€
Cette dotation est approuvée à l'unanimité.

4) Etude de Devis :

La chaudière de la Cantine-Garderie doit être réparée et compte-tenu de sa vétusté(18 ans), le Conseil Municipal décide de faire installer un matériel neuf.
Deux devis sont proposés:

- SARL BRUGNOT : 6 743,78€
- EURL MATHIEU : 5 419,54€

Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le devis de EURL MATHIEU à 5 419,54€

L'électricité de nos Etablissements Recevant du Public (école, mairie, salles des fêtes) n'est plus conforme et nous devons remettre aux normes actuelles ces bâtiments, deux devis ont été élaborés:

- ELEC SERVICES 71 : 3 125,44€
- EURL BAILLY Electricité : 3293,00€

Ces deux devis étant pratiquement identique, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à l'artisan de proximité ELEC SERVICES 71 pour un montant de 3 125,44€

5) Questions Diverses:

- **Logement Mairie :** Madame AMBERT Nadège nous a remis son préavis de départ du logement au-dessus de la mairie pour le 10 septembre 2022.

La commission des bâtiments ira faire l'état des lieux pour évaluer les travaux à entreprendre avant la remise en location.

- Madame ELIOTT Tarie, locataire du logement au-dessus de la cantine garderie nous a demandé l'installation d'une clim dans son habitation. Le Conseil Municipal n'étant pas favorable à ce genre d'installation conseillera à la locataire de se procurer elle-mème si le besoin s'en fait sentir un climatiseur portatif.

- Le vendredi 1er juillet, nous recevrons l'Agence Technique Départementale, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ainsi que la Direction Départementale des Routes et des Infrastructures pour étudier l'aménagement du centre bourg.

Fin de la séance à 21h45

Certifié conforme,
Le Maire,
Olivier MENAGER